

piggy International UAB
Girulių g. 20
12123 Vilnius
Lituanie

Conditions générales d'utilisation

1. Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente (CGV) suivantes s'appliquent aux relations commerciales entre le client et piggy International UAB (ci-après dénommée « piggy »), sauf convention contraire. Pour une meilleure compréhension, piggy s'abstient d'utiliser les formes masculines et féminines.

piggy est soumis à la surveillance de l'Autorité des marchés financiers de Lituanie, Gedimino pr. 6, LT-01103 Vilnius, Lituanie (<https://www.lb.lt/en/>).

2. Droit de disposition et contrôle de légitimité

Les autorisations d'aliéner notifiées par écrit à piggy sont valables jusqu'à ce qu'une modification parvienne à piggy par écrit, indépendamment d'inscriptions contraires au registre du commerce ou d'autres publications.

piggy n'est responsable des dommages causés par des dispositions prises par des personnes non autorisées qu'en cas de préméditation ou de négligence grave.

Tout dommage résultant de l'utilisation de la poste, du téléphone, de la télécopie, du courrier électronique ou d'autres moyens de transmission ou de transport - en particulier en cas de perte, de retard, de

malentendu, de mutilation ou de duplication - est à la charge du client, sauf en cas de préméditation ou de négligence grave de la part de piggy.

Le client supporte tout dommage résultant d'un défaut de capacité d'agir de sa part ou de la part de tiers autorisés à le représenter, à moins que ce défaut de capacité n'ait été notifié et prouvé par écrit à piggy. piggy n'est pas tenue de clarifier la capacité d'agir du client ou des tiers autorisés à le représenter.

3. Communications de l'entreprise

La communication entre piggy et le client s'effectue selon les modalités convenues dans les conditions d'investissement. Les notifications de piggy sont considérées comme dûment et légalement effectuées si elles ont été envoyées conformément aux dernières instructions du client - ou en dérogation de celles-ci pour sa protection - ou si elles ont été tenues à sa disposition. La date d'envoi est celle de la copie du document en possession de piggy.

4. Obtenir des informations sur le client et des notifications de la part du client

Afin de fournir ses services, piggy doit obtenir diverses informations de la part du client, par exemple sur ses connaissances et son expérience en matière d'instruments financiers, sa situation financière et ses objectifs d'investissement ou l'accomplissement d'obligations de diligence. Il est dans l'intérêt du client de fournir ces informations à piggy, faute de quoi piggy ne sera pas en mesure de fournir ses services.

En outre, il est important que les informations fournies par le client ne contiennent pas d'inexactitudes ou qu'elles soient correctes et complètes. Les informations relatives au client servent à agir au mieux de ses intérêts, c'est-à-dire à lui recommander une gestion d'actifs ou

des instruments financiers appropriés. Pour ce faire, il est essentiel que les informations fournies par le client soient complètes et véridiques.

piggy est en droit de se fier à l'exactitude des informations obtenues du client, à moins qu'elle ne sache ou ne doive savoir qu'elles sont manifestement périmées, incorrectes ou incomplètes.

Le client s'engage à informer piggy par écrit en cas de modification des informations qu'il a fournies à piggy, telles que son nom, son adresse, son domicile, sa nationalité, sa résidence fiscale, etc. Dans le cadre d'une relation d'affaires suivie, le client est également tenu d'actualiser ses données à intervalles réguliers à la demande de piggy.

5. Enregistrements d'appels

piggy a le droit et l'obligation partielle d'enregistrer les conversations téléphoniques. piggy a le droit de stocker d'autres communications électroniques telles que les courriers électroniques, les télécopies, etc. à des fins de preuve éventuelle. Les enregistrements d'appels ou les communications stockées peuvent être utilisés comme preuves. Ils doivent être conservés conformément aux dispositions légales.

6. Plaintes

La communication entre piggy et le client s'effectue selon les modalités convenues dans les conditions d'investissement. Les réclamations du client concernant l'exécution défectueuse ou tardive ou la non-exécution d'ordres de toute nature ou les réclamations concernant les rapports et la facturation de piggy, que le client reçoit périodiquement, ainsi que concernant d'autres notifications et actions de piggy, doivent être formulées après connaissance ou immédiatement après réception de la notification correspondante, mais au plus tard dans le délai d'un mois fixé par piggy à compter de l'envoi des moyens de communication respectifs convenus dans les conditions d'investissement. La date

d'envoi du document est déterminante pour le début du délai. Si aucune objection n'est formulée, l'exécution ou la non-exécution ou les extraits, les notifications, y compris les réserves éventuelles, sont réputés approuvés. L'approbation est également présumée si l'approbation écrite demandée par le client n'est pas parvenue à piggy dans le délai imparti.

Si une notification ou une communication attendue par piggy n'est pas reçue, la réclamation doit être faite au moment où la notification ou la communication aurait dû être reçue par le client dans le cours normal du courrier. En cas de réclamation ultérieure, le client supporte le dommage qui en résulte.

Les rapports et la facturation de piggy sont réputés corrects, avec approbation de tous les éléments qui y figurent, à moins que le client n'émette une objection écrite dans un délai d'un mois à compter de l'envoi.

Les plaintes concernant Piggy, ses employés ou les plaintes relatives à la gestion de fortune ou au conseil en investissement, ainsi que d'autres observations, peuvent être adressées à Piggy par écrit, par voie électronique ou verbalement. Les coordonnées des personnes à contacter se trouvent sur la page d'accueil de piggy : www.piggy.ch

7. Redevances, charges et autres coûts

Sous réserve d'accords particuliers entre piggy et le client, aucun frais ou coût ne sera supporté par le client pour les services de piggy.

8. Relations d'affaires dormantes

Le client est tenu de prendre des mesures pour éviter la mise en sommeil et de contacter piggy pour toute question relative à la mise en sommeil. Les relations d'affaires dormantes peuvent être poursuivies à la discrétion de piggy ou, à la discrétion de piggy, résiliées par piggy sans

préavis par l'envoi postal de la notification de résiliation à la dernière adresse fournie par le client.

9. Octroi de prestations

piggy se réserve le droit d'accorder des avantages à des tiers pour l'acquisition de clients et/ou la prestation de services, pour autant qu'ils améliorent la qualité du service.

Le client reconnaît et accepte que Piggy puisse recevoir des incitations de la part de tiers dans le cadre de l'introduction de clients, de l'acquisition / de la distribution d'organismes de placement collectif, de produits structurés, de certificats, de notes, etc. (ci-après dénommés « produits »). Les incitations peuvent généralement être accordées sous la forme de paiements de portefeuille. Le montant de ces incitations varie en fonction du produit et du fournisseur du produit. Les paiements de portefeuille sont généralement basés sur le volume d'un produit ou d'un groupe de produits.

Sauf accord contraire, le client peut à tout moment, avant ou après la fourniture du service (achat du produit), demander à piggy des précisions sur les accords conclus avec des tiers concernant ces incitations.

Les incitations doivent être évitées, empêchées ou remboursées au client. Les avantages non monétaires mineurs (par exemple les analyses de marché, les formations à certains produits financiers et autres) restent acquis à piggy, pour autant que ces avantages contribuent à l'amélioration de la qualité du service pour le client. Si le client ne demande pas de précisions avant la fourniture de la prestation ou s'il obtient la prestation après avoir obtenu des précisions, il renonce à tout droit de rachat.

10. Aspects fiscaux et juridiques généraux

Le client est responsable de l'imposition correcte de ses avoirs et des revenus qui en découlent, conformément aux dispositions applicables à son domicile fiscal. Il est responsable du respect des dispositions réglementaires et légales qui lui sont applicables (y compris les lois fiscales) et doit s'y conformer à tout moment.

Sous réserve de dispositions ou conventions particulières, les conseils ou informations fournis par piggy ne portent pas sur les conséquences fiscales des investissements pour le client ou sur la situation fiscale du client en général ; en particulier, piggy n'est pas responsable des conséquences fiscales des investissements recommandés.

11. Traitement des données, externalisation et protection des données

Le traitement et l'utilisation par piggy de données personnelles, de données de transaction et d'autres données relatives à la relation d'affaires avec le client (ci-après dénommées « données du client ») sont nécessaires dans le cadre du traitement et du maintien de la relation d'affaires avec le client. Les données du client comprennent toutes les informations relatives à la relation d'affaires avec le client, en particulier les informations confidentielles concernant le partenaire contractuel, les (éventuels autres) représentants autorisés, les ayants droit économiques et tout autre tiers. Les « informations confidentielles » comprennent notamment le nom/la raison sociale, l'adresse, le domicile/le siège social, la date de naissance/d'établissement, la profession/le but, les coordonnées, le numéro de compte, l'IBAN, le BIC et d'autres données de transaction, les soldes de compte, les données de portefeuille, les informations sur les prêts et autres services financiers ainsi que le numéro d'identification fiscale et d'autres informations pertinentes en vertu du droit fiscal ou de la législation sur la diligence raisonnable.

piggy est autorisée, dans le cadre des contrats de traitement des commandes qu'elle a conclus conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données, à externaliser des domaines d'activité (par exemple l'informatique, la maintenance et l'exploitation des systèmes informatiques, l'impression et l'envoi de documents, la fonction de conformité, la fonction de gestion des risques, l'audit interne, le responsable de la diligence raisonnable, le responsable des enquêtes) en totalité ou en partie à des partenaires contractuels sélectionnés (ci-après dénommés « partenaires d'externalisation ») et à faire fournir des services individuels par des partenaires contractuels sélectionnés (ci-après dénommés « prestataires de services »). À cette fin, piggy est en droit de divulguer les données clients, les partenaires d'externalisation et les prestataires de services nécessaires.

Le client reconnaît et accepte également que les données du client puissent être divulguées au sein de l'entreprise dans le cadre de la gestion et du maintien de la relation commerciale et qu'elles puissent être traitées (en particulier par voie électronique) par les collaborateurs de piggy en Suisse et à l'étranger. La transmission des données du client aux partenaires d'externalisation ou aux prestataires de services respectifs s'effectue dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et de protection des données. piggy prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la confidentialité des données.

12. Obligation de confidentialité et décharge

Les membres des organes exécutifs, les employés et les agents de piggy sont soumis à une obligation de confidentialité pour une durée illimitée en ce qui concerne les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de la relation d'affaires avec les clients, sur la base des dispositions légales relatives à l'obligation de confidentialité, à la protection des données et à d'autres secrets professionnels (ci-après « la confidentialité »). Les informations couvertes par la protection de la confidentialité ont été définies précédemment comme « données du client » dans la section 11. Pour la fourniture de ses services ainsi que pour la protection de ses droits légitimes, piggy peut être amenée à

divulguer à des tiers, en Suisse ou à l'étranger, des données du client couvertes par la protection de la confidentialité. Le client libère expressément piggy de la protection de la confidentialité des données du client et autorise piggy à communiquer les données du client à des tiers en Suisse ou à l'étranger. Les données du client peuvent également être transmises sous la forme de documents que piggy a reçus du client ou de tiers dans le cadre de la relation d'affaires ou que piggy a créés elle-même. piggy peut notamment transmettre les données du client dans les cas suivants :

- La divulgation des données du client à piggy est ordonnée par une autorité ou un tribunal, sur la base de la loi, du droit de surveillance et/ou d'accords internationaux.
 - piggy répond aux allégations faites par le client contre piggy en public, dans les médias ou par des autorités nationales ou étrangères.
 - Les prestataires de services de Piggy ont accès aux données des clients dans le cadre de contrats conclus (par exemple, contrats d'externalisation ou contrats de traitement des commandes).
 - piggy sous-traite en totalité ou en partie certains domaines d'activité (par exemple l'impression et l'envoi de documents, la fonction de conformité, la fonction de gestion des risques, l'audit interne, le responsable de la diligence raisonnable, le responsable des enquêtes, le marketing). Afin de remplir les obligations légales de diligence, piggy est également autorisée, dans certains cas, à charger des tiers en Suisse et à l'étranger d'effectuer les clarifications nécessaires et de transmettre les données clients correspondantes.
 - Afin de fournir ses services, piggy peut être amenée à autoriser des employés de piggy ou de ses mandataires, qui se sont
-

engagés à respecter une stricte confidentialité, à accéder à distance aux données des clients depuis la Suisse ou l'étranger.

- Les documents spécifiques au produit d'un compte-titres (par exemple le prospectus d'un titre ou d'un fonds) prévoient la divulgation des données du client.

piggy n'est pas tenu d'informer le client de la divulgation de ses données.

13. Cessation d'activité

Les modalités convenues dans les conditions générales d'Invest s'appliquent. piggy est en droit de mettre fin aux relations commerciales existantes à tout moment, de manière discrétionnaire et sans indication de motifs. Même s'il existe un délai de préavis ou une date fixe convenue, piggy est en droit de mettre fin immédiatement à la relation d'affaires si le client est en retard dans l'exécution d'une prestation, si sa situation financière s'est considérablement détériorée, si une procédure d'exécution est engagée à son encontre ou si une procédure pénale est en cours à son encontre et met en péril la réputation de piggy.

14. Vacances

Les jours fériés lituaniens et les samedis sont traités comme des dimanches dans les transactions commerciales.

15. Lieu d'exécution

Le siège social de piggy est le lieu d'exécution des obligations mutuelles.

16. Clause de divisibilité

Si une ou plusieurs dispositions des CGV sont ou deviennent invalides ou inapplicables, ou si les CGV contiennent une lacune, cela n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties s'efforceront de remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide et applicable ou, dans le cas d'une disposition manquante, de convenir d'une disposition qui se rapproche le plus de l'objectif visé par la disposition à remplacer ou la disposition manquante ou incomplète.

17. Droit applicable

Toutes les relations contractuelles entre le client et piggy sont régies exclusivement par le droit lituanien.

18. Lieu de juridiction

Le lieu de juridiction pour tous les litiges liés au présent contrat est Vilnius. piggy est toutefois libre de faire valoir ses droits au lieu de résidence du client ou auprès de tout autre tribunal compétent.

19. Changements

piggy peut à tout moment modifier ou compléter les CGV. Les modifications sont communiquées au client par écrit ou par tout autre moyen approprié et sont réputées approuvées sans objection dans un délai d'un mois.

20. Validité

Les présentes conditions générales (CG) entrent en vigueur le 1er septembre 2024. La dernière version des CGV est accessible à tout moment sur le site web de piggy : www.piggy.ch
